Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 24

Nombre de conseillers votants.....: 27

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, , Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC,

Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026- III -08 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS ET D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite des élections municipales du 15 mars et de l'installation du Conseil municipal du 20 mars dernier, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation des délégués dans les différentes instances dont la Commune fait partie.

Ainsi, dans chaque école est institué un conseil d'école composé comme suit :
- du directeur de l'école,
- du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des représentants de l'équipe pédagogique,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'éducation nationale

En outre, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il convient de procéder à cette désignation qui peut se faire à main levée.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_08-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le résultat du vote,

- désigne Mr Jouanny-Ramey, en qualité de délégué du conseil municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire et Mme Preis en tant que suppléante.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,

Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LEBORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.